



### **Renseignements en cas de clients multiples**

**5(2)** Les responsables des registres consignent les renseignements visant un seul des clients lorsque plus d'un client est enregistré en vue d'occuper un même logement.

*Il est proposé que l'article 7 de l'annexe A du projet de loi, laquelle édicte la **Loi sur les registres des clients dans le secteur de l'hébergement**, soit remplacé par ce qui suit :*

### **Obligation de décliner son identité**

**7** Les clients sont tenus de présenter la ou les pièces d'identité réglementaires comme suit :

- a) dans le cas d'un hôtel, ils les présentent au responsable du registre lorsqu'ils sont enregistrés en vue d'occuper un logement ou à tout autre moment réglementaire;
- b) dans le cas d'une plateforme d'hébergement en ligne, ils les présentent au responsable du registre ou à la personne désignée par règlement pour agir en son nom lorsqu'ils sont enregistrés en vue d'occuper un logement ou à tout autre moment réglementaire;
- c) dans le cas d'un autre responsable du registre, ils les présentent à ce dernier lorsqu'ils accèdent aux services qu'il fournit ou à tout autre moment réglementaire.

*Il est proposé que l'alinéa 20(1)g) de l'annexe A du projet de loi, laquelle édicte la **Loi sur les registres des clients dans le secteur de l'hébergement**, soit remplacé par ce qui suit :*

- g) prendre des mesures concernant la collecte, l'utilisation, la communication et la conservation des documents et des renseignements obtenus sous le régime de la présente loi;
- g.1) désigner les personnes pouvant agir au nom du responsable du registre et prévoir leurs obligations;

**(N° 43)** — *Loi sur la communication de renseignements pour la protection contre la violence de la part d'un partenaire intime/The Disclosure to Protect Against Intimate Partner Violence Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

**(N° 46)** — *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Le président,

Rapport présenté par :

\_\_\_\_\_  
M. SMOOK

Le 2 novembre 2022